



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 FEVRIER 2023

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23                      **présents ou représentés** : 19                      **votants** : 19

**Date de convocation** : 16 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents** : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme THIBAUT Angélique ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

**Absents** : Mme JARDIN Marie Christelle ; M. MOLVAUX Gérard ; M. VEZIE François (arrivée à 20h20) ;

**Absentes excusées** : Mme TRAVERS Jeanne ; Mme MOREL Monique (arrivée à 21h10) ;

**Pouvoir** : Mme MOREL Monique donne pouvoir à Mme. LEE Isabelle jusqu'à son arrivée à 21h10.

**Secrétaire de séance** : Mme NOEL Marie-Laure.

**2023-02-010 - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MARIE LE TENSORER**

**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

Les communes de résidence des enfants scolarisés à l'école MARIE LE TENSORER doivent verser une participation pour les charges de fonctionnement de l'école.

**Le bilan financier de l'exercice 2022 constaté au compte administratif est le suivant :**

- ✓ Maternelle : 80 222,84 € soit **1 234,20 € / élève** (1 218,55 € en 2021) ;
- ✓ Elémentaire : 57 277,74 € soit **535,31 € / élève** (502,04 € en 2021).

**PROPOSITION**

La commission finances propose de fixer le montant par enfant à hauteur de :

- ✓ Elèves fréquentant l'école maternelle : **1 234 €**
- ✓ Elèves fréquentant l'école élémentaire : **535 €**

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 23 février 2023

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*